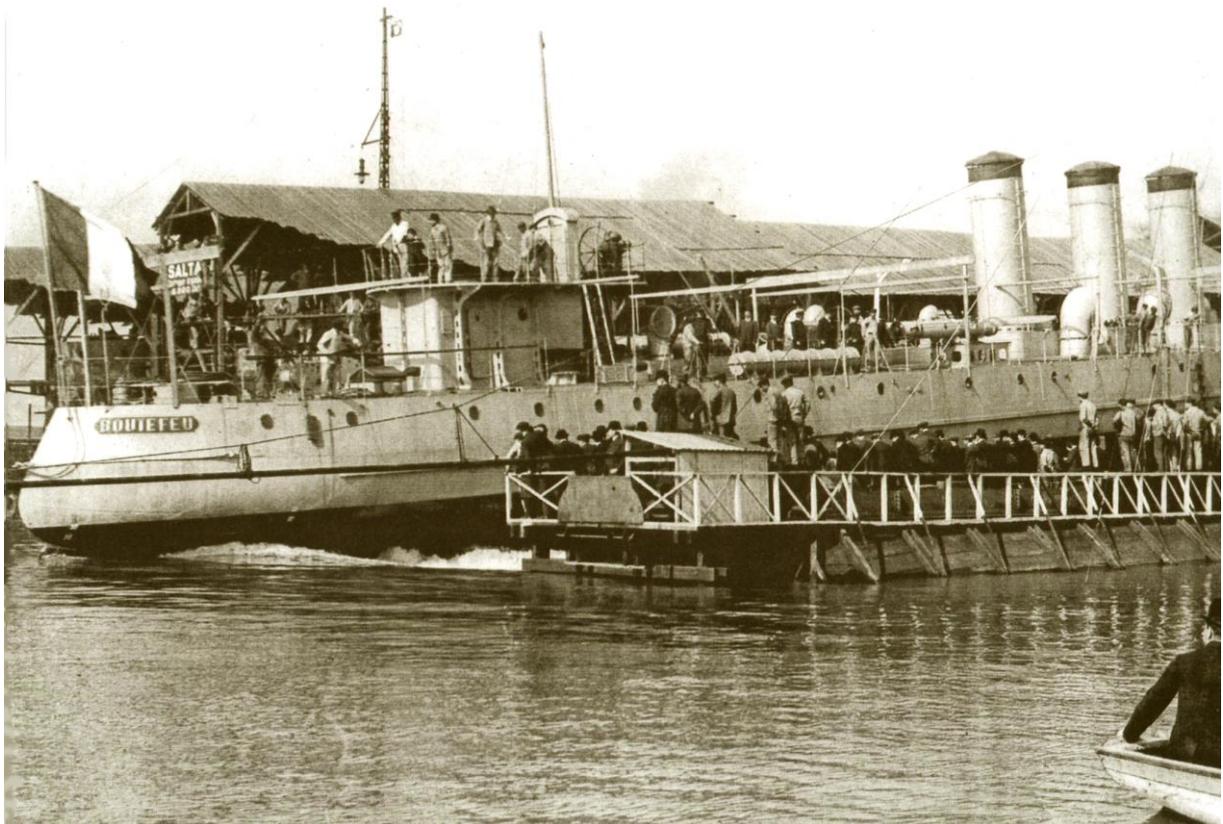
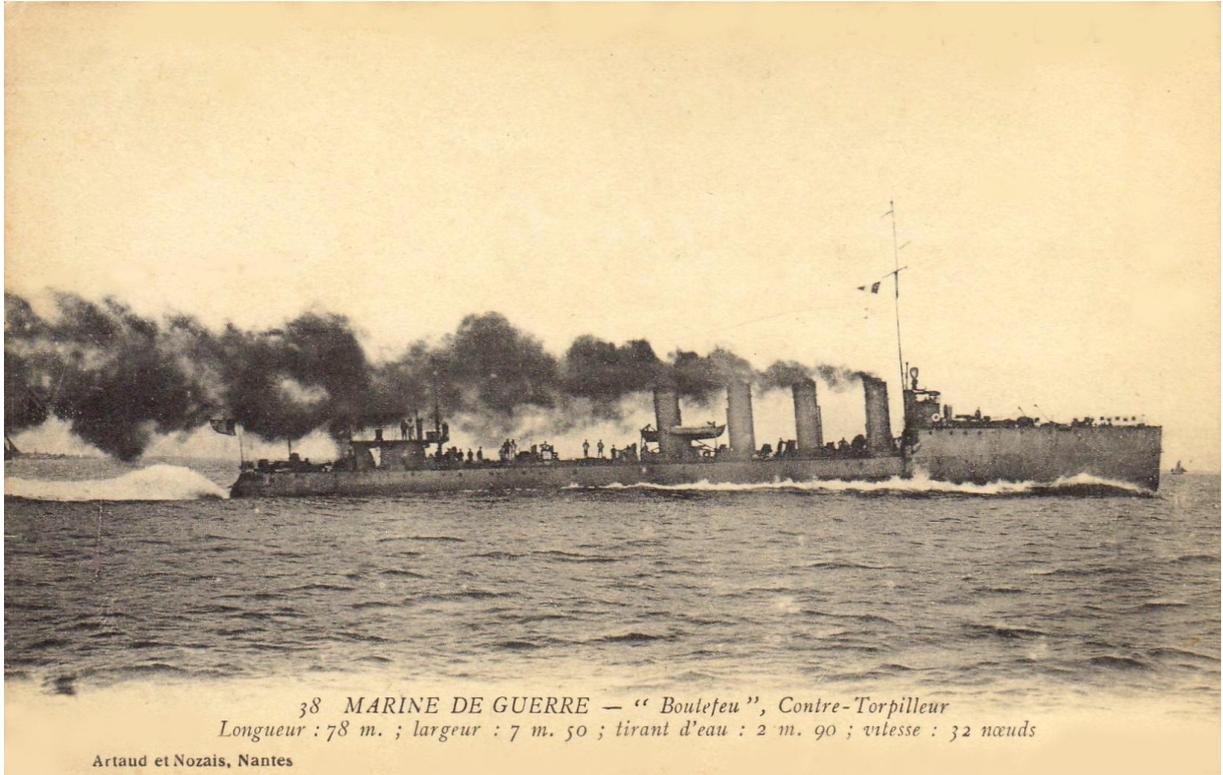


BOUTEFEU — Torpilleur d'escadre de 800 t.
de type *Casque* (1911~1917)

Lancement du contre-torpilleur *Boutefeu*

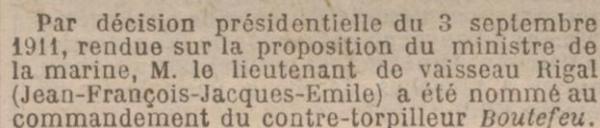
Bordeaux, 2 mai 1911





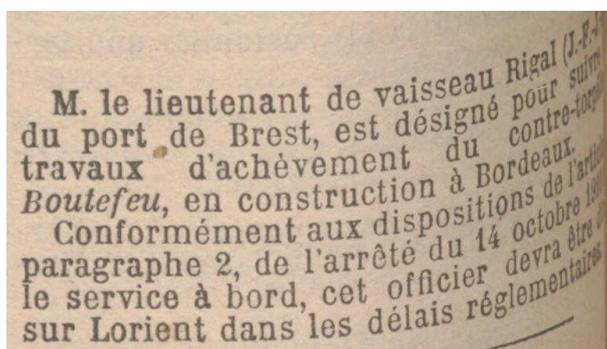
Commandants successifs du torpilleur d'escadre *Boutefeu*

— **RIGAL Jean François Jacques Émile**, lieutenant de vaisseau, du port de Brest. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 3 septembre 1911 (*J.O. 5 sept. 1911, p. 7.293*). Commandement pris le 1^{er} septembre 1911 (*Annuaire de la Marine 1912, p. 743*). 1^{re} Escadrille de la 1^{re} Armée navale.



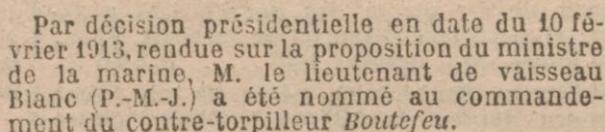
Par décision présidentielle du 3 septembre 1911, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Rigal (Jean-François-Jacques-Emile) a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Boutefeu*.

Avait été préalablement chargé, en Janvier 1911, de suivre à Bordeaux les travaux d'achèvement du bâtiment alors en cours de construction par le chantier de Bacalan de la *Société anonyme de travaux Dyle et Bacalan* (*J.O. 13 janv. 1911, p. 334*).



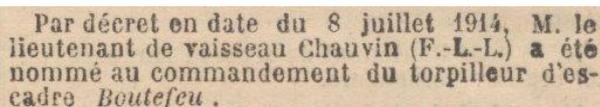
M. le lieutenant de vaisseau Rigal (J.-F.-J.-E.) du port de Brest, est désigné pour suivre les travaux d'achèvement du contre-torpilleur *Boutefeu*, en construction à Bordeaux.
Conformément aux dispositions de l'article paragraphe 2, de l'arrêté du 14 octobre 1911, le service à bord, cet officier devra être sur Lorient dans les délais réglementaires.

— **BLANC Paul Marie Joseph**, lieutenant de vaisseau, du port de Toulon. Nommé à ce commandement par une décision présidentielle du 10 février 1913 (*J.O. 12 févr. 1913, p. 1.409*). Commandement pris le 21 février 1913 (*Annuaire de la Marine 1914, p. 797*). 1^{re} Escadrille de la 1^{re} Armée navale.



Par décision présidentielle en date du 10 février 1913, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Blanc (P.-M.-J.) a été nommé au commandement du contre-torpilleur *Boutefeu*.

— **CHAUVIN Félix François Eugène**, lieutenant de vaisseau, du port de Brest. Nommé à ce commandement par un décret en date du 8 juillet 1914 (*J.O. 10 juill. 1914, p. 6.030*). Commandement pris le 21 août 1914 (*J.O. 16 juill. 1914, p. 6.373*). 1^{re} Escadrille de la 1^{re} Armée navale, puis *Division des flottilles de l'Adriatique*.



Par décret en date du 8 juillet 1914, M. le lieutenant de vaisseau Chauvin (F.-L.-L.) a été nommé au commandement du torpilleur d'escadre *Boutefeu*.

□ Cité à l'ordre de l'armée dans les termes suivants (*J.O. 21 juin 1917, p. 4.789*) : « **CHAUVIN (Félix-François-Eugène)**, lieutenant de vaisseau, commandant le **Boutefeu** : excellent marin et vaillant soldat. Son bâtiment sombrant sur une mine, a donné à tous l'exemple du calme et du mépris du danger. A sauvé un homme de son équipage qui allait couler. »

Citation emportant concession de la Croix de guerre avec palme.

□ Par décision du Ministre de la Marine en date du 19 juin 1917 (*J.O. 25 juin 1917, p. 4.881*), une médaille de sauvetage en bronze lui fut décernée, ainsi qu'au quartier-maître armurier **Henri Marie LE NINÈZE**, de la 3^e Compagnie d'armuriers militaires de la Marine, matricule V. 356, « en récompense du dévouement dont ils [avaient] fait preuve, le 15 mai 1917, en se portant au secours d'officiers et de marins du **Boutefeu** en danger de se noyer. »

□ Par arrêté du Ministre de la Marine en date du 18 août 1920 (*J.O. 19 août 1920, p. 12.225 et 12.226 ~ Erratum J.O. 21 août 1920, p. 12.337*), inscrit au tableau spécial de la Légion d'honneur pour le grade d'officier dans les termes suivants : « **Chauvin (Félix-François-Eugène)**, capitaine de frégate : beaux services de guerre comme commandant d'un contre-torpilleur dans l'Adriatique, puis comme commandant d'un torpilleur chargé de nombreuses missions d'escorte. Une citation à l'ordre de l'armée. »

- *La Dépêche de Brest*, n° 11.715, Samedi 1^{er} septembre 1917, p. 2.



- *Le Temps*, n° 20.511, Dimanche 2 septembre 1917, p. 2, en rubrique « *Affaires militaires ~ Marine* ».

LA PERTE DU « BOUTE-FEU ». — Notre correspondant de Toulon télégraphie que le capitaine de corvette Chauvin, qui conformément au Code de justice maritime, comparait hier matin devant le conseil de guerre maritime présidé par l'amiral Lejay pour répondre de la perte du torpilleur *Boute-Feu*, sombré sur une mine au moment où il portait secours à un bâtiment torpillé, a été acquitté avec félicitations. Les débats ont mis en lumière la brillante conduite du commandant Chauvin, de l'état-major et de l'équipage, qui firent preuve du plus beau sang-froid et du plus entier dévouement.

Daniel LAHEYNE ~ 27 mai 2024